

CABINET

**LE DIRECTEUR DE CABINET**

001067

N° \_\_\_\_\_/MEMFPMA/DGFP/DFRC

Abidjan, le 10 JUIL 2024

## **COMMUNIQUE**

La Commission de l'Union Africaine (UA) lance un appel à candidatures pour les postes de **Président, de Vice-président** et de **six (06) portefeuilles des Commissaires** repartis selon les régions suivantes :

- Aux postes de **Président et de Vice-président**, les régions de l'**Est** et du **Nord** doivent respectivement présenter des candidats **hommes** et **femmes**.
- **Pour les six portefeuilles de Commissaires**, les régions Centrale, Australe et Ouest sont éligibles pour soumettre au moins deux candidats (une femme et un homme).
  - Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable ;
  - Développement économique, commerce, industrie et exploitation minière ;
  - Education, science, technologie et innovation ;
  - Infrastructure et énergie ;
  - Affaire politique, paix et sécurité ;
  - Santé, affaires humanitaires et développement social.

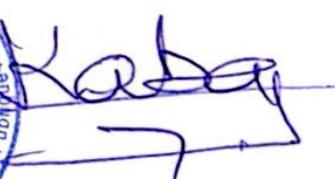
Les candidats, aux postes de commissaires, devront soumettre un curriculum vitae (CV), ainsi qu'un bref exposé de leur vision pour le poste sollicité, dans au moins deux langues de l'Union.

Les régions, quant à elles, sont invitées à soumettre les CV et la vision des candidats dans les six (06) langues de l'Union.

Les candidatures régionales devront être déposées en mains propres et sous plis fermés à la Commission (Bureau du Conseiller Juridique), **au plus tard le 06 août 2024, à 17 heures**, heure d'Addis-Abeba.

**Pièce Jointe :**

-avis de vacance.


**Nasséré KABA**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE, B.P 3243 Téléphone: +251-11- 5517700 Fax: +251-11- 551 7844  
Site officiel : [www.au.int](http://www.au.int)

Réf. : BC/OLC/217/15167.24

La Commission de l'Union africaine présente ses compliments aux Missions permanentes des États membres auprès de l'Union africaine des Régions du Centre, du Sud et de l'Ouest et, faisant référence à l'élection des commissaires qui aura lieu lors de la 45<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en février 2025,

A l'honneur de rappeler à l'attention des Missions permanentes, la décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)] sur la réforme institutionnelle (*copie ci-jointe*), adoptée par la Conférence de l'UA, lors de sa 11<sup>ème</sup> session extraordinaire tenue à Addis-Abeba, Éthiopie les 17 et 18 novembre 2018.

Aux termes de ladite décision (Paragraphe 3), la Conférence a notamment décidé comme suit :

«3 (i) la nouvelle structure de la Commission de l'UA est composée de huit (8) membres, à savoir: un Président, un Vice-président et six (6) commissaires ;

ii) les portefeuilles des commissaires sont déclinés comme suit :

- a) Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable;
- b) Développement économique, commerce, industrie et exploitation minière<sup>1</sup> ;
- c) Éducation, science, technologie et innovation;
- d) Infrastructure et énergie;
- e) Affaires politiques, paix et sécurité;
- f) Santé, affaires humanitaires et développement social».

En vertu de la décision susmentionnée, la Conférence a créé un Panel d'éminentes personnalités africaines qui a approuvé les profils et les compétences requises (*ci-joints*) pour les postes de commissaires.<sup>2</sup> Le même Panel est chargé de dresser une liste de pré-qualifiés pour chaque poste sur la base des critères énoncés dans la décision.<sup>3</sup>

Conformément à l'article 13 du Statut de la Commission, la Commission voudrait par la présente lancer un appel à candidatures aux postes des six (6)

<sup>1</sup> La Décision Assembly/AU/Dec. 850(XXXVI) de février 2023 a renommé le Département comme Département du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie et des minéraux (ETTİM).

<sup>2</sup> Cf. § 16 de Decision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI) sur la réforme institutionnelle.

<sup>3</sup> Cf. § 19 de Decision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI) sur la réforme institutionnelle.

commissaires qui seront élus et nommés lors de la session du Conseil exécutif de février 2025.

La Commission rappelle en outre la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(XXII) sur l'élection des hauts dirigeants de la Commission de l'Union africaine en février 2025 (copie ci-jointe), adoptée au cours la 22<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) le 15 mars 2024 qui se lit comme suit :

*« 6. DÉCIDE, conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) et aux articles 12, 13 et 14 des Statuts de la Commission, d'adopter l'Option 2(b), qui stipule que la Rotation par restriction partielle – Contrôle du poste du président et du vice-président sur la base d'un rapport interrégional prévisible de rotation suivant l'ordre alphabétique anglais et concours ouvert pour la compétition aux postes de commissaires ;*

**7. DÉCIDE EN OUTRE QUE :**

*a) Sur la base du principe de la rotation interrégionale, la région de l'Est doit présenter des candidats pour le poste de président et la région du Nord doit présenter des candidats pour le poste de vice-président, avec les deux régions pour soumettre des candidats femmes et hommes ;*

*b) Les trois autres régions restantes (Régions Centrale, Australe et Ouest) sont éligibles pour soumettre au moins deux candidats (une femme et un homme) pour les six portefeuilles de commissaires ;*

*c) Chaque région déterminera sa propre procédure de nomination des candidats aux portefeuilles pour lesquels elle est éligible ; »*

En conséquence, la Commission souhaite informer les trois Régions susmentionnées du Centre, du Sud et de l'Ouest que la procédure et les conditions de soumission des candidatures aux portefeuilles de commissaires sont les suivantes :

- Les Etats membres des trois Régions sont éligibles pour soumettre des candidatures pour les six portefeuilles de commissaires en tenant dûment compte de la parité hommes-femmes, conformément au para. 12(iii) de la Décision susmentionnée de la Conférence qui prévoit que:

*«Les six (6) postes de Commissaires sont répartis équitablement entre hommes et femmes dans les trois (3) régions qui ne sont pas représentées au niveau des postes de Président et de Vice-président »*

- Conformément à l'article 13(3) du Statut de la Commission, chaque Région est priée désigner au moins deux (2) candidats, dont une femme, pour chaque portefeuille.
- Les États membres éligibles<sup>4</sup> au sein des trois Régions sont invités à respecter les dispositions de l'article 13 du Statut de la Commission, à savoir la soumission des candidatures par le biais des doyens régionaux.

<sup>4</sup> Qui ne sont pas sous sanction.

- Tout candidat au poste de commissaire devra soumettre un curriculum vitae (CV) dans le format approuvé de l'UA (*spécimen ci-joint*) ainsi qu'un bref exposé de sa vision pour le poste sollicité, dans au moins deux (2) langues de travail de l'Union.
- Toutefois, les Régions sont invités à soumettre les CV et la vision des candidats dans les six (6) langues de l'Union. L'énoncé de vision du candidat ne devrait pas dépasser une page et demi.
- **Les candidatures régionales devront être déposées en mains propres et sous plis fermés à la Commission (Bureau du Conseiller juridique), au plus tard le 6 août 2024 à 17h 00, heure d'Addis-Abeba.**
- **Il importe de noter que toute soumission qui ne sera pas conforme aux exigences susmentionnées ne sera pas traitée, ni acceptée.**

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des États membres auprès de l'Union africaine des Régions du Centre, du Sud et de l'Ouest, les assurances de sa très haute considération.



Addis-Ababa, le 6 mai 2024

H.G.

- Aux :** Missions permanentes des États membres auprès de l'UA des Régions du Centre, du Sud et de l'Ouest  
Addis-Abeba
- Missions permanentes des Doyens des Régions du Centre, du Sud et de l'Ouest (RDC, Namibie et Ghana)  
Addis-Abeba
- Ampl.:** Ministères des Affaires étrangères/Relations extérieures de tous les États membres de l'UA